



ᑲᑵᑕᑲᑵ ᓂᓂᓂᓂ ᑲᓂᓂᓂ  
Building *Nunavut* Together  
*Nunavut* liuqatigiingniq  
Bâtir le *Nunavut* ensemble

# **Rapport de la médecin-hygiéniste en chef sur la Loi sur la réglementation de l’usage du tabac (2017-2018)**

## **Rapport annuel**

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	2
CONTEXTE DE LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC .....	2
Activités de 2017-2018 liées à la Loi .....	3
PROGRAMME DE SENSIBILISATION ET DE CONFORMITÉ À LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC DU NUNAVUT	3
ACQUISITION DE COMPÉTENCES	3
Conclusion .....	3

## INTRODUCTION

Aux termes de la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac du Nunavut, la médecin-hygiéniste en chef est tenue de présenter un rapport annuel sur cette loi. Le présent rapport comprend un résumé des mesures prises par le ministère de la Santé pour favoriser la conformité à la Loi et l'application de cette dernière. Il porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

La consommation abondante de tabac au Nunavut est un enjeu important pour le ministère de la Santé. À titre comparatif, en 2016, seulement 16,9 % des Canadiennes et Canadiens de 12 ans ou plus résidant dans une province ont dit fumer la cigarette<sup>1</sup>, contre 74 % des Nunavummiutes et Nunavummiuts de 16 ans ou plus<sup>2</sup>. Le taux élevé d'usage du tabac au Nunavut se constate aussi par la quantité de cigarettes vendues dans le territoire en 2017-2018, qui s'élève à 59 115 520, une légère augmentation (0,34 %) par rapport à l'exercice financier précédent<sup>3, 4, 5</sup>. Cependant, bien que les ventes de cigarettes aient augmenté en 2017-2018, les ventes d'autres produits du tabac qui se fument (comme le tabac à rouler) ou non (comme le tabac à chiquer) ont diminué de 37,43 % et de 8,17 %, respectivement.

Malgré la baisse des ventes de produits du tabac à fumer ou non, le taux de consommation au Nunavut demeure élevé, et la lutte contre cette consommation et ses effets nocifs reste une priorité pour le ministère.

## CONTEXTE DE LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC

Le ministère de la Santé est responsable de l'administration de la Loi et de ses règlements depuis leur promulgation en 2004 et en 2007, respectivement. Le principal objectif de la Loi est double :

- Promouvoir et protéger la santé et le bien-être des Nunavummiutes et Nunavummiuts en garantissant que les endroits publics et les lieux de travail seront exempts de fumée de tabac;
- Limiter l'accès aux produits du tabac, en particulier pour les jeunes, en imposant des restrictions sur l'exposition et la vente de ces produits.

Le Cadre d'intervention du Nunavut pour la réduction du tabagisme guide toutes les activités de réduction de l'usage du tabac dans le territoire. L'amélioration de l'application des règlements est l'une de ses sphères d'action et, pour progresser en ce sens, le ministère de la Santé a lancé le

---

<sup>1</sup> Dans ce sondage, les moyennes nationales ne comprennent pas les territoires. Par conséquent, le présent rapport repose sur les données du contrôle par échantillonnage de la qualité des lots (Lot Quality Assurance Sampling) sur les taux d'usage du tabac au Nunavut; Statistique Canada, « Feuilles d'information de la santé : tabagisme, 2016 », ministre de l'Industrie, 2017.

<sup>2</sup> Ministère de la Santé, « Lot Quality Assurance Sampling », Iqaluit, 2016.

<sup>3</sup> Ventes annuelles de cigarettes déclarées dans tout le territoire du Nunavut, par cigarette, par exercice financier.

<sup>4</sup> Gouvernement du Nunavut, « Tobacco Sales by Community – 2015-2016 », ministère des Finances, 2016.

<sup>5</sup> Gouvernement du Nunavut, « Tobacco Sales by Community – 2016-2017 », ministère des Finances, 2017.

Programme de sensibilisation et de conformité à la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac du Nunavut.

## **ACTIVITÉS DE 2017-2018 LIÉES À LA LOI**

### **PROGRAMME DE SENSIBILISATION ET DE CONFORMITÉ À LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC DU NUNAVUT**

Ce programme vise à accroître la conformité des détaillants de tabac à la Loi et à ses règlements. Par des activités de sensibilisation, les inspecteurs les encouragent à s'y conformer volontairement. Le programme comporte trois phases :

- Phase I (2014-2015) : création de ressources de formation et de sensibilisation sur le tabac;
- Phase II (2015-2016) : séances de formation et de sensibilisation;
- Phase finale (2016-2017) : préparation de l'inspection des détaillants de tabac.

En 2016, le ministère a acquis un logiciel de gestion des données. Les années suivantes, les formulaires d'inspection ont été versés et revus dans le logiciel. Ils sont conçus de façon à assurer la transparence, l'exactitude et l'uniformité des données pour toutes les inspections sur le tabac qui seront réalisées.

En 2017-2018, les inspections officielles ont commencé. En raison, entre autres, du roulement élevé du personnel chez les détaillants, de nombreux propriétaires n'avaient pas suivi les séances de formation et de sensibilisation. Lorsque c'était nécessaire, la formation et la sensibilisation s'effectuaient durant l'inspection et le tout était consigné dans le logiciel.

L'élaboration du manuel de protocole du programme s'est poursuivie en 2017-2018. Ce manuel présente les responsabilités des inspecteurs, afin que l'application de la Loi se fasse de façon équitable et uniforme. L'objectif est de créer un solide partenariat de travail entre les inspecteurs, les détaillants et les parties prenantes de la collectivité.

### **ACQUISITION DE COMPÉTENCES**

Le ministère a aussi poursuivi la formation et la sensibilisation sur différents aspects de la Loi. En 2017-2018, son travail s'est axé sur l'acquisition de compétences et le renforcement des capacités chez les fournisseurs de soins de santé et les travailleurs de la santé et du bien-être, en ce qui concerne des éléments de la Loi comme les zones tampon et l'âge légal d'achat.

### **CONCLUSION**

L'administration et l'application efficaces de la Loi et de ses règlements demeurent des aspects capitaux du travail qu'accomplit le ministère pour réduire les méfaits du tabac au Nunavut. En 2017-2018, les activités liées à la Loi ont été améliorées par les mesures suivantes :

- Favoriser la conformité éclairée et volontaire chez les détaillants de tabac;
- Normaliser les protocoles d'application de la Loi des inspecteurs.

La Loi sur la réglementation de l'usage du tabac a pour objectifs de protéger le public de la fumée secondaire dans les endroits publics et les lieux de travail, et à proximité, ainsi que de dissuader les jeunes de commencer à consommer du tabac. La poursuite de l'objectif de la Loi demeure une priorité pour le gouvernement du Nunavut, cet objectif, guidé par les valeurs sociétales inuites, étant de réduire les méfaits pour la santé de l'usage du tabac chez tous les habitants du Nunavut.